

ARRETE DU MAIRE

2025-1027

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
«COOP'J
HIVERNALE »
SITUE
SUR L'ESPLANADE
RUE LOUISE MICHEL**

LE 18.12.2025

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande de la Responsable du Point Information Jeunesse, Direction Cohésion Sociale et Politique de la Ville, (Mail : kelmouden@manteslaville.fr), en date du 05 novembre 2025 pour permettre l'évènement intitulé « COOP'J HIVERNALE », le jeudi 18 décembre 2025 de 16h00 à 17h00, sur l'esplanade située rue Louise Michel devant l'école élémentaire des Merisiers.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles se déroulera l'évènement intitulé « COOP'J HIVERNAL », le jeudi 18 décembre 2025, sur l'esplanade située Louise Michel devant l'école élémentaire des Merisiers.

ARTICLE 2 – Le Point Information Jeunesse, Direction Cohésion Sociale et Politique de la Ville, est autorisé à occuper l'esplanade située rue Louise Michel devant l'école élémentaire des Merisiers, pour l'évènement intitulé « COOP'J HIVERNALE » le jeudi 18 décembre 2025 à partir de 15h00 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 3 – L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

2025-1027

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
«COOP'J
HIVERNALE »
SITUE
SUR L'ESPLANADE
RUE LOUISE MICHEL

LE 18.12.2025**

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet à partir de 15h00 jusqu'à 18h00 le jeudi 18 décembre 2025.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 - Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 14 novembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

